Parlement européen

2019-2024



Document de séance

A9-0420/2023

8.12.2023

RAPPORT

sur la mise en œuvre du développement territorial (RDC, titre III, chapitre II) et son application dans l'agenda territorial européen 2030 (2023/2048(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Marcos Ros Sempere

RR\1292552FR.docx PE750.084v01-00

SOMMAIRE

P	age
EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS	3
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	8
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RUF	
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	33
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND) 34

EXPOSÉ DES MOTIFS - RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS

Un contexte mondial difficile – la cohésion est plus importante que jamais

Un certain nombre de crises telles que la pandémie de COVID-19, la guerre en cours en Ukraine, la crise des réfugiés sans précédent qui en découle et une grave crise énergétique, ainsi que l'aggravation de l'urgence climatique, ont montré que les territoires sont de plus en plus interdépendants. Dans le contexte mondial difficile actuel, l'Union doit garantir des perspectives d'avenir positives pour tous les lieux et tous les citoyens. La cohésion économique, sociale et territoriale devient donc de plus en plus importante pour garantir une Europe unie à l'avenir.

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire pour les institutions de l'Union et les autorités nationales, régionales et municipales de coopérer étroitement pour parvenir à la résilience, à la durabilité et à l'inclusion grâce à un développement territorial intégré participatif et innovant.

Le rôle clé du développement territorial intégré

Le développement territorial intégré est essentiel pour renforcer la résilience et stimuler la prospérité dans toutes les régions. Il contribue à coordonner le développement régional et local ainsi qu'à favoriser la démocratie locale grâce à une participation inclusive. Le développement territorial intégré est pertinent pour tous les territoires de l'Union et peut ouvrir de nouvelles voies de développement vers une économie plus intelligente, fondée sur la connaissance et plus verte, moteur d'emplois de qualité et de progrès social dans des domaines autres que les zones urbaines. Les stratégies de développement territorial ou local portent sur le développement territorial au-delà des villes, des zones urbaines fonctionnelles et des zones métropolitaines, en plaçant les collectivités locales au centre de la gouvernance.

Les outils fournis par le règlement portant dispositions communes: ITI et DLAL

Les stratégies de développement territorial et local intégrées promues par la politique de cohésion de l'Union sont des outils pertinents pour soutenir ce processus. En particulier, les investissements territoriaux intégrés (ITI) et le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) sont les principaux mécanismes utilisés pour mettre en œuvre le financement de la politique de cohésion de manière intégrée et territorialisée, avec la participation active des collectivités régionales et locales. Le règlement portant dispositions communes (RPDC) pour chaque période de programmation réglemente l'ITI et le DLAL, en tant que moyens de mettre en œuvre la politique de cohésion de manière intégrée sur le plan territorial afin d'en accroître l'efficacité.

En particulier, le RPDC pour la période de programmation 2021-2027 a consacré le titre III, chapitre II, au développement territorial, compte tenu de son importance fondamentale dans l'architecture de la politique de cohésion. Les articles 28 à 34 du RPDC disposent que la promotion du développement durable et intégré de tous les territoires est assurée au moyen d'outils territoriaux, notamment l'ITI, le DLAL ou «tout autre outil territorial intégré conçu dans le cadre d'une stratégie nationale».

L'ITI et le DLAL sont les principaux instruments pour répondre à l'un des cinq grands objectifs de la politique de cohésion, notamment l'objectif stratégique n° 5 «Une Europe plus proche des citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous les types de territoires». Ces outils ont été introduits pour la première fois en 2014 et ont encore été renforcés dans la législation pour la période 2021-2027, en reconnaissance du rôle essentiel des stratégies territoriales intégrées dans la réalisation des objectifs de cohésion.

L'ITI et le DLAL visent à faciliter une approche ascendante pour un développement territorial en associant les collectivités locales et régionales, en facilitant le dialogue entre les différentes parties prenantes et en renforçant la coopération entre les secteurs public et privé, ainsi qu'en favorisant la coopération et le transfert d'informations entre les niveaux de gouvernement supérieur et inférieur.

Le règlement FEDER 2021-2027 fournit davantage de détails sur l'approche intégrée (articles 7 à 9) ainsi qu'une affectation des crédits. En particulier, 8 % du financement du FEDER au niveau national, contre 5 % pour la période de programmation précédente, doivent être alloués au développement urbain durable (DUD) sous la forme d'ITI, de DLAL ou de tout autre outil territorial intégré.

La mise en œuvre de l'ITI et du DLAL en un coup d'œil

Le présent rapport tire des enseignements de l'expérience acquise au cours de la période 2014-2020, mais attend également avec intérêt ce qui est prévu pour la période 2021-2027 afin de tirer des conclusions utiles. En particulier, le présent rapport vise à faire le point sur la manière dont l'ITI et le DLAL ont été mis en œuvre au cours de la période 2014-2020 et sur les évolutions que nous pouvons déjà observer pour la période 2021-2027, en mettant l'accent sur des données qualitatives plutôt que quantitatives. Le succès des instruments territoriaux devrait en tout état de cause être évalué au-delà des chiffres concrets. Il existe d'autres facteurs plus complexes à évaluer, tels que la cohésion au sein du territoire ciblé, le bien-être des résidents, le renforcement du capital social et humain, les nouvelles formes de culture coopérative dans l'élaboration des politiques ou les modèles de gouvernance coopérative qui ne peuvent être observés qu'à long terme.

Il convient de noter qu'au cours de la période 2014-2020, le financement prévu pour les stratégies territoriales et urbaines s'élève à environ 30 milliards d'euros, soit près de 10 % du financement total de la politique de cohésion pour cette période. Les instruments ITI ont souvent été utilisés dans des contextes urbains pour des stratégies de développement urbain intégré et durable. Par conséquent, l'ITI est l'un des instruments privilégiés pour la mise en œuvre de l'affectation minimale obligatoire de 8 % de la dotation nationale du FEDER au développement urbain durable. Au cours de la période 2014-2020, un certain nombre de pays ont toutefois choisi de ne pas utiliser l'ITI pour l'affectation urbaine, mais de privilégier un axe urbain prioritaire spécifique dans le cadre de leur programme opérationnel.

En examinant attentivement la mise en œuvre sur le terrain, nous observons en effet un certain nombre d'approches différentes d'un domaine à l'autre. Les options d'utilisation des instruments territoriaux ont été utilisées dans des proportions très différentes en fonction des États membres des régions.

Il convient de noter que la mise en œuvre des opérations a connu des retards importants au début de la période 2014-2020. Toutefois, le taux de mise en œuvre de ces instruments s'est

considérablement amélioré vers la fin de cette période de programmation.

En ce qui concerne les instruments de développement local mené par les acteurs locaux, les données de la période précédente montrent qu'ils ciblent les zones rurales de taille plus réduite et présentent un taux d'adoption relativement faible dans l'ensemble des zones urbaines. Parmi les difficultés rencontrées au cours de la période précédente (2014-2020) figuraient, en particulier, un manque de sensibilisation et de capacités au niveau local, ainsi que la perception d'une lourde charge administrative et d'une absorption lente des fonds.

Le rôle de l'agenda territorial 2030

Les États membres sont invités à assurer la cohérence et la coordination entre les Fonds tout en évitant l'apparition de nouvelles disparités économiques, sociales et territoriales. Il convient de promouvoir en priorité les approches territorialisées et le développement territorial intégré. Cet objectif ambitieux ne peut être atteint sans une approche intégrée du développement territorial, comme le souligne l'agenda territorial 2030.

L'agenda territorial 2030 définit deux objectifs principaux, une Europe juste et une Europe verte, assortis de six priorités pour le développement de tous les territoires de l'Union et du territoire européen dans son ensemble. Il renforce l'alignement des objectifs de développement territorial de l'Union sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et le pacte vert pour l'Europe, souligne l'importance de la planification territoriale stratégique et fournit des orientations à cet égard tout en renforçant la dimension territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance.

L'agenda territorial 2030, qui partage des principes communs – tels qu'une approche locale, une coordination des politiques et des cadres multiniveaux efficaces – avec le programme urbain de l'UE, est fondé sur l'idée que l'Europe est confrontée à des défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs. Elle présente également un grand potentiel pour améliorer les conditions de vie partout et pour tous les citoyens. Il en résulte que l'Europe a besoin de politiques dotées d'une dimension territoriale plus forte et d'approches coordonnées qui tiennent compte de la diversité et les spécificités des lieux et en tirent parti.

Une déclaration intergouvernementale qui doit être renforcée

L'agenda territorial 2030 est un outil qui ouvre la voie à la cohésion territoriale en Europe et invite un large éventail d'acteurs à appliquer ses objectifs et priorités. Il s'agit toutefois d'une déclaration intergouvernementale dépourvue d'instruments juridiques, financiers ou institutionnels directs de mise en œuvre. Il convient de noter que ni le règlement portant dispositions communes de 2014 ni le règlement portant dispositions communes de 2021 ne font référence respectivement à l'agenda territorial 2020 et à l'agenda territorial 2030. Le Parlement européen devrait donc réfléchir à la manière de tirer le meilleur parti de l'agenda territorial et envisager l'inclusion de ses priorités dans les processus législatifs de l'Union.

Le rôle de l'agenda territorial 2030

L'application de l'agenda territorial 2030 dépend de la coopération à plusieurs niveaux. Pour inciter les acteurs clés à agir, sept actions pilotes ont été lancées. Elles montrent comment les objectifs de l'agenda territorial peuvent être poursuivis «sur le terrain» à l'échelle locale et régionale. Cela implique des activités de mise en œuvre, telles qu'une réflexion avec les

acteurs locaux et régionaux sur la façon dont ils peuvent aborder les opportunités et les difficultés liées à leur axe thématique. Ces activités proposent des exemples d'approches fondées sur le territoire, et s'accompagnent de dialogues avec les parties prenantes en vue d'un consensus. Elles mettent en œuvre des solutions expérimentales et/ou innovatrices adaptées aux spécificités locales.

Les actions pilotes au titre de l'agenda territorial n'en sont encore qu'à un stade initial. L'agenda territorial 2030 prévoit qu'un bilan sera réalisé en 2024, avec notamment un réexamen du système de gouvernance, des progrès dans la mise en œuvre et de la pertinence des priorités. Ce réexamen débutera sous la présidence espagnole de l'Union en 2023 et sera axé sur la gouvernance et la mise en œuvre.

Les mesures de mise en œuvre de l'agenda territorial 2030 peuvent être prises à n'importe quel niveau de gouvernance et peuvent voir leur nature et orientation varier. Malgré les appels lancés aux principaux acteurs et les efforts visant à inspirer l'action par l'intermédiaire des exemples et des actions pilotes, il semble que l'application des priorités de l'agenda territorial 2030 reste lacunaire et inégale sur le territoire de l'Union. Plus concrètement, la répartition des sept actions pilotes dans toute l'Europe est déséquilibrée. Toutes les actions pilotes ont été lancées par les autorités nationales. Certaines actions pilotes prévoyaient le lancement de processus expérimentaux ou innovants aux niveaux local et régional. Nombre de ces processus rassemblent des éléments de preuve et produisent des études de cas et des rapports. Certains proposent des enseignements tirés d'une initiative nationale mise à la disposition des acteurs de toute l'Europe.

La marche à suivre

Le Parlement européen suit de près la manière dont les Fonds structurels et d'investissement européens soutiennent l'approche intégrée du développement urbain et territorial. Il est essentiel de comprendre comment évoluent les stratégies de développement urbain durable (DUD), d'investissement territorial intégré (ITI) et de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) mises en œuvre dans toute l'Europe dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020 et 2021-2027 et d'en tirer des enseignements précieux. C'est le seul moyen d'améliorer les outils de la politique de cohésion de demain.

Nous devons explorer les stratégies d'investissement suivies en y appliquant différentes perspectives, telles que l'unité géographique, l'orientation spatiale, la concentration thématique, la taille de la population, les modalités de financement et les mécanismes de mise en œuvre, afin de pouvoir adapter la future politique de cohésion en conséquence et remédier aux lacunes actuelles.

Le présent rapport contribuera également à renforcer le rôle du Parlement européen, et en particulier de sa commission du développement régional, dans le suivi de l'agenda territorial et de toutes ses actions, comme le montre le document lui-même.

Nous devrions viser la poursuite de la simplification le processus administratif de gestion des fonds, l'inclusion des priorités de l'Agenda territorial 2030 dans les instruments législatifs et les programmes opérationnels des fonds de la politique de cohésion, et une meilleure promotion de la participation des municipalités, des régions et de leurs associations représentatives aux différentes étapes de la mise en œuvre des instruments territoriaux. Cela inclut leur participation à la programmation, à la sélection et au suivi des projets ITI et DLAL.

Notre objectif devrait être de mobiliser les bénéficiaires potentiels et d'aider les autorités à sensibiliser aux outils territoriaux. Il est également nécessaire de mettre au point des systèmes de suivi et d'évaluation plus sophistiqués, capables d'évaluer les incidences de ces instruments territoriaux et de mieux communiquer leurs résultats.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, préalablement à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
ESPON
DG du Territoire = Gouvernement portugais
Institut fédéral allemand de recherche sur la construction, les affaires urbaines et
l'aménagement du territoire (BBSR) au nom du ministère fédéral du logement, du
développement urbain et de la construction (BMWSB) (Allemagne)
Office fédéral de l'aménagement du territoire ARE - Suisse
Ministère norvégien de l'administration locale et du développement régional

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre du développement territorial (RPDC, titre III, chapitre II) et son application dans l'agenda territorial européen 2030 (2023/2048(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, plus particulièrement, son titre XVIII,
- vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas¹ (règlement portant dispositions communes RPDC),
- vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion²,
- vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur³,
- vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste⁴,
- vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013⁵,
- vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les

_

¹ JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

² JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.

³ JO L 231 du 30.6.2021, p. 94.

⁴ JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.

⁵ JO L 435 du 6.12.2021, p. 1.

ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022⁶,

- vu le règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil⁷,
- vu l'accord adopté lors de la 21^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après «l'accord de Paris»),
- vu le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, et en particulier l'objectif de développement durable (ODD) 11 sur les villes et communautés durables,
- vu l'agenda territorial 2030 Un avenir pour tous les territoires, adopté lors de la réunion informelle des ministres chargés de l'aménagement du territoire, du développement territorial et/ou de la cohésion territoriale le 1^{er} décembre 2020,
- vu le pacte d'Amsterdam créant le programme urbain de l'Union européenne, conclu lors de la réunion informelle des ministres européens chargés des questions urbaines le 30 mai 2016,
- vu la nouvelle charte de Leipzig intitulée «The transformative power of cities for the common good» (Le pouvoir de transformation des villes pour le bien commun), adoptée lors de la réunion ministérielle informelle sur les questions urbaines du 30 novembre 2020,
- vu l'accord de Ljubljana, adopté lors de la réunion informelle des ministres chargés des questions urbaines le 26 novembre 2021,
- vu le nouveau programme urbain adopté par les Nations unies le 20 octobre 2016,
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2023 intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» (COM(2023)0032),
- vu la communication de la Commission du 4 février 2022 sur le 8e rapport sur la cohésion: la cohésion en Europe à l'horizon 2050 (COM(2022)0034),
- vu la communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345),

PE750.084v01-00 10/34 RR\1292552FR.docx

⁶ JO L 437 du 28.12.2020, p. 1.

⁷ JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.

- vu la communication de la Commission du 3 mars 2021 intitulée «Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030» (COM(2021)0101),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 intitulée «Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 – Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens» (COM(2020)0562),
- vu l'initiative de la Commission sur le nouveau Bauhaus européen, lancée le 16 septembre 2020,
- vu le document de travail des services de la Commission du 17 juin 2022 intitulé
 «Instrument financier du modèle de développement territorial du nouveau Bauhaus européen (MDT du nouveau Bauhaus européen)» (SWD (2022) 0172),
- vu sa résolution du 14 septembre 2022 sur le nouveau Bauhaus européen⁸,
- vu sa résolution du 13 décembre 2022 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040⁹».
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne: le 8^e rapport sur la cohésion¹⁰,
- vu sa résolution du 15 février 2022 sur les défis à relever pour les zones urbaines à l'ère post-COVID-19¹¹,
- vu sa résolution du 20 mai 2021 sur l'inversion des tendances démographiques dans les régions de l'Union utilisant les instruments de la politique de cohésion¹²,
- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur la politique de cohésion et les stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique¹³,
- vu sa résolution du 13 mars 2018 sur le rôle des régions et des villes de l'Union dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique¹⁴,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 septembre 2020 sur la «Révision de l'agenda territorial de l'Union européenne, de la charte de Leipzig et du programme urbain pour l'UE»¹⁵,

⁸ JO C 125 du 5.4.2023, p. 56.

⁹ JO C 177 du 17.5.2023, p. 35.

¹⁰ JO C 125 du 5.4.2023, p. 100.

¹¹ JO C 342 du 6.9.2022, p. 2.

¹² JO C 15 du 12.1.2022, p. 125.

¹³ JO C 494 du 8.12.2021, p. 26.

¹⁴ JO C 162 du 10.5.2019, p. 31.

¹⁵ JO C 429 du 11.12.2020, p. 145.

- vu l'analyse approfondie intitulée «Territorial Agenda 2030 Implementation review»
 (Agenda territorial 2030 examen de la mise en œuvre), publiée par sa direction générale des politiques internes le 7 juin 2023¹⁶,
- vu l'étude menée pour la direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) de la Commission intitulée «Integrated territorial and urban strategies: how are ESIF adding value in 2014-2020?» (Stratégies territoriales et urbaines intégrées: comment les Fonds ESI apportent une valeur ajoutée durant la période 2014-2020?), publiée en décembre 2017¹⁷,
- vu STRAT-Board, l'outil interactif mis au point par le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne et la DG REGIO, qui montre comment les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) soutiennent l'approche intégrée du développement urbain et territorial¹⁸,
- vu le manuel des stratégies de développement territorial et local¹⁹ et le manuel des stratégies de développement urbain durable²⁰, publiés par le JRC,
- vu le document de travail de la DG REGIO intitulé «The geography of EU discontent and the regional development trap» (La géographie du mécontentement de l'Union et le piège du développement régional), publié en mars 2023,
- vu l'étude menée pour le Conseil des communes et régions d'Europe intitulée «ITI and CLLD - The use of integrate territorial tools in cohesion policy» (Investissement territorial intégré et développement local mené par les acteurs locaux. L'utilisation d'outils territoriaux intégrés dans la politique de cohésion), publiée en décembre 2022,
- vu la charte de Leipzig sur les villes européennes durables de 2007 et vu la nouvelle charte de Leipzig - le pouvoir transformateur des villes pour le bien commun, du 30 novembre 2020,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur, ainsi que l'article 1^{er}, paragraphe 1, point e),
 et l'annexe 3 de la décision de la Conférence des présidents du 12 décembre 2002
 relative à la procédure d'autorisation pour l'élaboration de rapports d'initiative,
- vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,
- vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0420/2023),
- A. considérant que la politique de cohésion demeure et devrait rester la principale politique

FR

¹⁶ Étude approfondie intitulée « Territorial Agenda 2030 – Implementation review», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique B – Politiques structurelles et de cohésion, 7 juin 2023.

¹⁷ Commission européenne, «<u>Integrated territorial and urban strategies: how are ESIF adding value in 2014-2020? – Final Report»</u>, décembre 2017.

¹⁸Commission euorpéenne, «STRAT-Board'.

¹⁹Commission européenne, «Handbook of territorial and local development strategies'»

⁵Commission européenne, «Handbook of Sustainable Urban Development Strategies'»

d'investissement pour les régions et les villes de l'Union, et qu'elle n'a pas vocation à servir systématiquement de premier choix en matière d'aide financière pour faire face à des événements imprévus qui bouleversent notre socio-économie; que l'agenda territorial est l'instrument qui guide la politique territoriale de l'Union, telle qu'elle se reflète dans ses programmes et projets nationaux, en orientant l'aménagement stratégique du territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance et s'efforce de promouvoir un avenir inclusif et durable en tous lieux ainsi que de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en Europe;

- B. considérant que les défis auxquels les régions de l'Union sont confrontées sont recensés et gérés au niveau territorial;
- C. considérant que les règlements précédents et actuels portant dispositions communes ne font aucune référence spécifique à l'agenda territorial 2020 ou 2030 respectivement; que le titre III, chapitre II, de l'actuel règlement portant dispositions communes constitue la base de l'utilisation des fonds de la politique de cohésion au moyen de stratégies de développement territorial; que l'article 7 du règlement (UE) 1301/2013²¹ fait référence au développement urbain durable basé sur des stratégies urbaines durables intégrées en tant que cadre de sélection des opérations individuelles;
- D considérant que l'approche territorialisée de l'élaboration de politiques, fondée sur le développement territorial intégré, vise à libérer le potentiel unique associé aux avoirs, aux connaissances et aux ressources territoriaux, tout en reconnaissant la nécessité de solutions adaptées dans différents types de territoires;
- E. considérant qu'il apparaît que les principales difficultés rencontrées par les institutions et la société civile locales et régionales pour la période 2014-2020 ont été l'insuffisance du soutien technique et administratif, les obstacles bureaucratiques disproportionnés, un manque de compétences et de formation, de connaissances et de capacités, et une mauvaise coopération entre différents niveaux de gouvernance, en plus de la lenteur de l'absorption des fonds;
- F. considérant qu'il semble que, dans les régions et les unités administratives où le programme Leader est mis en œuvre, un gestionnaire de groupe d'action locale obligatoire contribue à améliorer la performance et l'absorption du financement régional;
- G. considérant que la richesse de la diversité territoriale de l'Union devrait être perçue comme un système dynamique et complexe dans lequel chaque région fait face à des défis en matière de développement en fonction de ses propres caractéristiques particulières; que les inégalités croissantes entre les lieux et entre les personnes ont atteint un niveau critique et qu'une action concertée à tous les niveaux géographiques et de gouvernance est nécessaire pour garantir des perspectives d'avenir positives pour toutes les personnes et tous les lieux dans l'ensemble de l'Union;
- H. considérant que le manuel des stratégies de développement territorial et local offre un

²¹ Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

soutien méthodologique à tous les niveaux;

- I. considérant que la microcohésion constitue une forme d'équilibre pour les zones sousdéveloppées au sein de régions plus développées; qu'en mettant explicitement l'accent sur les «lieux et les personnes», l'agenda territorial (TA2030) est à l'avant-garde de l'«idée de cohésion interpersonnelle» parallèlement à la cohésion territoriale, sachant que ces disparités ne peuvent être traitées qu'en accordant une plus grande attention à la diversité et au potentiel des territoires, ainsi qu'en élaborant des politiques et des stratégies territorialisées, dans le but de mieux intégrer une dimension territoriale dans tous les fonds de l'Union:
- J. considérant que l'article 28 du RPDC désigne les investissements territoriaux intégrés (ITI) et le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) comme les instruments de mise en œuvre des stratégies de développement territorial et invite à la cohérence ainsi qu'à la coordination entre les Fonds lorsque plusieurs d'entre eux sont appliqués à la même stratégie de développement régional ou local; que ces instruments visent à garantir un développement territorial ascendant et renforcent la participation active des parties prenantes locales;
- K. considérant qu'au cours de la période 2014-2020, 1 975 stratégies ont été programmées dans les 28 États membres de l'époque et financées à hauteur de 19 milliards d'euros par le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont 13,8 milliards d'euros ont été alloués à des ITI dans neuf États membres;
- L. considérant que le DLAL a été le deuxième outil le plus utilisé par les États membres pour élaborer des stratégies territoriales ou locales au cours de la période 2014-2020 et qu'il garantit que les collectivités et les parties prenantes locales et régionales seront étroitement associées à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des fonds de l'Union qu'elles reçoivent; qu'aucune affectation de la dotation du DLAL n'est prévue pour la période de programmation 2021-2027;
- M. considérant que la mise en œuvre des ITI et du DLAL reste inégale dans l'Union et que plusieurs États membres et autorités de gestion ne semblent pas très déterminés à les mettre en œuvre; que l'interprétation et la mise en œuvre de l'objectif stratégique n° 5 «Une Europe plus proche des citoyens» varient d'un État membre à l'autre, ce qui se traduit par une faible mise en œuvre des ITI et du DLAL; que les colégislateurs devraient envisager, à l'avenir, une mise en œuvre plus souple de l'objectif stratégique n° 5 sans exigences strictes en matière de stratégies et de gouvernance, en aidant à son ouverture à tous les types d'initiatives qui contribuent au développement régional et local;
- N. considérant que les ITI et le DLAL sont des instruments qui devraient viser à faciliter une approche ascendante du développement territorial non seulement en associant dès le départ les collectivités locales et régionales, mais également en facilitant le dialogue entre les différentes parties prenantes et en renforçant la coopération entre les secteurs public et privé, ainsi qu'en favorisant la coopération et le transfert d'informations entre tous les niveaux de gouvernement;
- O. considérant que l'agenda territorial 2030 invite le Parlement européen et sa commission du développement régional, en tant que commission chargée de la cohésion économique, sociale et territoriale, à tenir compte de ses objectifs en défendant ses

- priorités au cours des processus législatifs de l'Union;
- P. considérant que les ITI et les politiques territorialisées sont des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union tels que les transitions écologique et numérique; que les politiques territorialisées peuvent aider les territoires à échapper au déclin économique à long terme et au «piège du développement régional», qui fait qu'une région est incapable de maintenir son dynamisme économique sur le plan des revenus, de la productivité et de l'emploi;
- Q. considérant que l'agenda territorial 2030 définit deux objectifs principaux, à savoir une Europe juste et une Europe verte, assortis de six priorités (une Europe équilibrée, des régions fonctionnelles, l'intégration par-delà les frontières, un environnement sain, une économie circulaire et des connexions durables) pour le développement du territoire européen dans son ensemble et de tous ses territoires; que l'agenda territorial 2030 aligne en outre les objectifs de développement territorial de l'Union sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et sur le pacte vert pour l'Europe; que le programme urbain pour l'UE, à travers la charte de Leipzig, soutient les objectifs de l'agenda territorial 2030;
- R. considérant qu'un développement territorial commun fort grâce au règlement portant dispositions communes et à la mise en œuvre de l'agenda territorial 2030 peut servir de vecteur de renforcement de la solidarité et des processus démocratiques et d'une Union juste et verte; que les approches territoriales apportent une valeur ajoutée en appliquant une vision stratégique et spatiale qui capte les combinaisons spécifiques de défis et d'opportunités sur le plan social, institutionnel, économique et environnemental influençant le développement de tous les types de territoires;
- S. considérant que la mise en œuvre des priorités de l'agenda territorial 2030 reste inégale dans l'Union, en particulier si l'on tient compte de disparités territoriales telles que l'insularité; que les conclusions de l'agenda territorial 2030 mettent en lumière des inégalités grandissantes au sein de l'Union, lesquelles accentuent les écarts entre les personnes et entre les territoires;
- T. considérant que l'agenda territorial 2030 plaide en faveur du renforcement de la dimension territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance; que les principes directeurs de l'agenda territorial 2030 sont englobés dans les deux priorités «L'écart entre citoyens et territoires se creuse» et «Développement durable et changement climatique»;
- U. considérant que sept actions pilotes ont été lancées avec l'adoption de l'agenda territorial 2030 et qu'elles ont servi d'exemple d'application de ses objectifs sur le terrain, au niveau local et régional, et ont inspiré des actions communes dans l'ensemble de l'Union, à savoir: «Un avenir pour les régions en retard», «Comprendre comment les politiques sectorielles façonnent les (dés)équilibres territoriaux», «Small places matter (les petits territoires sont importants)», «L'aménagement du territoire transfrontalier», «L'action pour le climat dans les villes alpines», «L'adaptation et la résilience face au changement climatique grâce à la transition paysagère» et «La réduction de l'artificialisation des sols, de l'expansion urbaine et de l'imperméabilisation des sols dans des villes de différentes tailles et dans des zones urbaines fonctionnelles»;
- V. considérant que, compte tenu de l'équilibre géographique limité dans l'élaboration de

- ces actions pilotes et des difficultés administratives rencontrées lors du financement des actions pilotes par plusieurs programmes, une meilleure collecte de données est nécessaire, ainsi qu'une révision cohérente de l'agenda territorial 2030;
- 1. souligne qu'au cours de la période 2014-2020, 28 % seulement des stratégies de développement urbain durable ont été mises en œuvre par l'intermédiaire d'ITI; invite la Commission à prendre des mesures pour encourager l'utilisation de ces outils afin de développer l'agenda territorial 2030, en particulier au travers d'une montée en puissance des activités de communication;
- 2. souligne la contribution précieuse au développement territorial qu'apportent les actions mises en œuvre au moyen du DLAL, notamment celles au titre du programme Leader; demande à la Commission et aux États membres de renforcer le programme Leader en augmentant son enveloppe budgétaire, en garantissant un haut degré d'autonomie aux groupes d'action locale pour ce qui est de leur constitution et de leur prise de décision, et en allégeant la charge administrative;
- 3. invite la Commission à s'appuyer sur les résultats du prochain rapport d'évaluation 2024 pour la période de programmation 2014-2020, ainsi que sur les résultats d'actions assurées au travers du DLAL, par exemple au titre du programme Leader, pour soutenir les programmes de la période 2021-2027; relève l'importance de l'analyse qualitative des outils de développement territorial; regrette, à cet égard, la conclusion du rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le programme Leader et le DLAL, à savoir que leurs avantages ne sont pas suffisamment démontrés;
- 4. se félicite du manuel des stratégies de développement territorial et local et du manuel des stratégies de développement urbain durable en tant que guides destinés à tous les niveaux administratifs pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de développement territorial et local, y compris urbain; estime nécessaire de promouvoir la diffusion des bonnes pratiques, de manière à garantir que les projets soient efficaces et durables; regrette toutefois la publication tardive de ces manuels et encourage la Commission à produire des lignes directrices en temps utile pour simplifier le processus d'élaboration des programmes; souligne la nécessité de fournir davantage de conseils et une plus grande flexibilité aux États membres pour la mise en œuvre de l'objectif stratégique n° 5 «Une Europe plus proche des citoyens», et les actions permettant d'y parvenir, d'aligner celles-ci sur les actions énoncées dans l'agenda territorial 2030 et de créer des incitations à allouer davantage de fonds à l'objectif stratégique n° 5;
- 5. invite les États membres à promouvoir un aménagement stratégique du territoire qui tienne compte des territoires dans leur ensemble, au-delà des zones métropolitaines, urbaines et urbaines fonctionnelles; demande par ailleurs aux États membres de resserrer les liens entre zones rurales et zones urbaines afin de parvenir à un développement territorial plus équilibré dans l'Union et d'envisager l'aménagement et la mise en œuvre transfrontières au moyen d'approches ascendantes telles que le DLAL et les ITI;
- 6. invite la Commission et le Conseil à affecter des fonds aux zones rurales et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents de la même manière que 8 % des fonds de la politique de cohésion sont affectés au développement de programmes au titre du programme urbain; fait observer que ces

- fonds devraient être principalement utilisés au moyen d'outils de développement territorial intégré;
- 7. estime, compte tenu des capacités démontrées par les autorités locales et régionales lors de la mise en œuvre et de la gestion des outils territoriaux, qu'un changement de paradigme est nécessaire dans la participation des collectivités locales et régionales à la programmation, à la mise en œuvre et à la gestion des outils territoriaux; demande une mise en œuvre efficace du principe de partenariat et une consultation approfondie avec les autorités locales et régionales et les autres parties prenantes avant de définir les actions au titre des ITI et du DLAL; souligne l'importance de l'approche ascendante du développement territorial, tout en donnant aux citoyens les moyens de s'approprier le développement de leurs territoires;
- 8. demande que les stratégies de développement territorial ou local financées par plus d'un programme soient fusionnées pour donner naissance à une seule filière, conformément à l'article 28 du RPDC et avec le soutien de la Commission, si nécessaire, afin d'éviter les retards et les obstacles administratifs; se félicite de la possibilité, introduite au cours de la période de programmation 2021-2027, de désigner un fonds chef de file pour les stratégies financées par plus d'un fonds;
- 9. observe que les instruments territoriaux tels que le DLAL et les ITI constituent des mesures éprouvées pour rapprocher l'Union de ses citoyens; relève que les données figurant dans l'outil STRAT-Board pour la période 2014-2020 montrent que le DLAL a joué un rôle majeur dans l'élaboration de stratégies territoriales, en soulignant l'intérêt élevé au niveau local à participer activement au développement de ces stratégies; invite les États membres et la Commission à simplifier la gestion administrative des fonds, en particulier dans les cas où le DLAL provient de plus d'un fonds; souligne que les ITI sont le principal outil utilisé par les États membres bénéficiant d'une plus grande dotation de fonds du FEDER, étant donné qu'ils peuvent absorber rapidement les montants et sont en mesure de couvrir plusieurs axes principaux présents dans un ou plusieurs programmes;
- 10. souligne la distinction claire entre les États membres qui se sont engagés à développer les ITI ou le DLAL et ceux qui ne l'ont pas fait; invite la Commission à clarifier cette distinction afin d'éviter les disparités géographiques et à prévoir un soutien technique sur mesure pour les États membres qui n'ont pas utilisé ces outils territoriaux; encourage tous les États membres à avoir plus souvent recours aux outils de développement territorial intégré au sens de l'article 28 du RPDC et à garantir le respect du partenariat au sens de l'article 8 du RPDC; estime que les outils de développement territorial intégré devraient être obligatoires pour les États membres;
- 11. se félicite des simplifications techniques du développement territorial introduites pour la période de programmation 2021-2027; invite cependant la Commission et les États membres à maintenir les réglementations administratives supplémentaires nécessaires à un strict minimum et à se concentrer davantage sur la proportionnalité, étant donné qu'à l'heure actuelle, les petits projets ont des charges administratives (pour les bénéficiaires) et des coûts administratifs (pour les autorités chargées des programmes) proportionnellement plus élevés que les projets de plus grande taille;
- 12. estime que l'agenda territorial 2030 est un instrument réel et approprié qui vise à réduire

la dimension spatiale des inégalités et à garantir la cohésion de l'Union au travers de la gestion de chacune de ses régions, avec ses particularités; estime, par conséquent, que les sociétés et les territoires devraient être davantage associés, vu l'importance de cet agenda; invite la Commission à modifier le rôle de l'agenda territorial 2030 en en faisant plus qu'un guide de gestion territoriale;

- 13. observe que l'agenda territorial 2030 ne préconise pas seulement des réponses stratégiques territorialisées aux défis territoriaux, mais fournit également une vision et une ambition pour l'objectif de cohésion territoriale grâce à une meilleure participation des collectivités locales et régionales et des citoyens;
- 14. souligne que, bien que le plurifinancement soit l'un des principaux objectifs des outils territoriaux intégrés, les résultats actuels montrent que son utilisation peut encore se révéler difficile dans certains pays, en particulier du fait que, dans la période en cours, le Feader (développement rural) n'est plus englobé dans le RPDC et que des mesures supplémentaires et spécifiques pour aligner les règles du Feader et des autres fonds de la politique de cohésion seraient donc nécessaires (avec l'utilisation de différents fonds de l'Union pour des projets intégrés au niveau local qui répondent à plusieurs objectifs stratégiques);
- 15. invite les États membres à promouvoir activement l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes lors de la préparation et de la mise en œuvre sur le terrain des projets pilotes relevant de l'agenda territorial 2030;
- 16. souligne qu'un revenu juste et digne et une existence de qualité pour les citoyens et leurs familles dans les zones rurales sont essentiels pour garantir le progrès social et la réussite du développement territorial et local; insiste sur la nécessité de garantir des conditions de vie et de travail et une protection sociale décentes pour tous;
- souligne qu'il importe d'améliorer la cohérence des politiques et de mettre en œuvre un mécanisme de test rural dans le cadre des futures initiatives de développement territorial intégré et d'autres initiatives pertinentes de l'Union afin d'évaluer la cohérence et la complémentarité des politiques de l'Union et leur incidence potentielle sur les zones rurales et, ainsi, d'empêcher réellement le dépeuplement rural et de faciliter le renouvellement des générations, un accès égalitaire à des services essentiels de qualité et la création d'emplois dans les zones rurales; souligne l'importance du mécanisme de test rural également lorsque les États membres évaluent l'incidence de la législation proposée dans les zones rurales; souligne qu'il est important d'associer les autorités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre de mécanismes de test rural ainsi qu'à leur gouvernance, tant au niveau européen qu'au niveau national, de lutter contre l'exclusion sociale liée aux transports et d'améliorer l'accessibilité territoriale des zones concernées afin d'améliorer la coopération transfrontière et entre les zones rurales et urbaines, l'accès à l'internet haut débit et à des services adéquats, notamment en matière de santé et d'éducation, ainsi que la diversification de l'économie rurale et la revitalisation de zones rurales, de manière à améliorer l'attractivité de ces zones et garantir un avenir durable à ces communautés:
- 18. souligne que les actions de l'agenda territorial 2030 devraient jouer un rôle central dans les accords et programmes de partenariat; souligne que ces actions devraient être plus décisives dans l'allocation des fonds et qu'il est nécessaire de promouvoir l'intégration de l'agenda territorial 2030 dans les politiques de l'Union, en mettant l'accent sur des

- niveaux de gouvernance plus proches du terrain; estime que l'agenda territorial 2030 devrait être doté d'un financement adéquat et d'une méthode d'allocation dans le futur cadre financier pluriannuel;
- 19. souligne qu'il est essentiel d'inclure les priorités et les objectifs de l'agenda territorial 2030 dans les instruments législatifs et les programmes des fonds de la politique de cohésion, qui devraient être adaptés à chaque territoire; se félicite des actions pilotes élaborées au titre de l'agenda territorial 2030 et invite les États membres et la Commission à continuer d'investir dans ces actions, en améliorant leur équilibre géographique et en les coordonnant davantage avec les principes de l'agenda territorial 2030;
- 20. souligne la nécessité d'associer le Parlement, en particulier sa commission compétente pour le développement régional, aux actions pilotes, afin de garantir qu'elles vont dans le sens des priorités actuelles de l'Union, ainsi que de promouvoir les résultats de ces actions pilotes et de les communiquer au niveau européen, en les intégrant et en les coordonnant avec des initiatives telles que la politique de cohésion, en particulier le FEDER et Interreg;
- 21. appelle de ses vœux une stratégie permettant de faciliter les synergies entre les différents fonds de l'Union pour les projets mis en œuvre au moyen d'outils territoriaux ainsi qu'une simplification administrative des actions pilotes financées par plus d'un fonds afin de réduire les obstacles administratifs et de faciliter l'application de ces projets;
- 22. estime que les entreprises pourraient jouer un rôle fondamental dans les stratégies de développement territorial; invite la Commission à favoriser les systèmes de coopération entre les entreprises et les collectivités locales et régionales afin de mettre en place des projets de développement territorial qui favorisent la création d'emplois et la croissance économique;
- 23. attire l'attention sur le potentiel énorme de l'agenda territorial 2030 et de ses projets pilotes actuels et futurs pour ce qui est de répondre aux besoins extrêmement diversifiés des zones non urbaines, y compris les zones rurales, les zones montagneuses, les îles et les zones côtières, les régions éloignées et faiblement peuplées ainsi que de nombreux autres types de territoires où caractéristiques urbaines et rurales se mêlent; souligne en particulier que les zones rurales sont souvent confrontées à des défis démographiques, une faible densité de population, un accès limité aux services d'intérêt général ainsi qu'une faible qualité de ceux-ci, qu'elles n'ont pas toujours la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des solutions innovantes et qu'elles peuvent dès lors grandement bénéficier de l'échange de bonnes pratiques;
- 24. souligne la nécessité d'une plus grande diffusion des actions et des réalisations des projets pilotes en tant qu'exemples de la mise en œuvre des fonds européens; favorise l'idée d'une conférence bisannuelle pour présenter les actions pilotes aux autorités locales et régionales, ainsi qu'aux acteurs concernés aux niveaux national et de l'Union, en la combinant à d'autres événements tels que le pacte rural ou le Forum des villes;
- 25. invite les États membres à élaborer leurs programmes territoriaux conformément à l'agenda territorial 2030 en tant que base de programmation de leurs stratégies territoriales, en tenant compte des spécificités et des besoins extrêmement divers de

- chacune de leurs régions, et en tant que mesure incitative, ainsi que pour stimuler le processus décisionnel et la conception des politiques territoriales et urbaines; invite par ailleurs les États membres à permettre différentes stratégies territoriales pour toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales, les zones où s'opère une transition industrielle, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales et les régions à très faible densité de population, les îles, les régions transfrontalières et les régions montagneuses;
- 26. souligne que la bonne performance des structures de gouvernance peut déterminer la combinaison optimale de priorités d'investissement afin de parvenir à la coordination verticale et horizontale multiniveaux nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement intégré;
- 27. invite les États membres et la Commission à promouvoir la mise en œuvre de l'agenda territorial 2030 au-delà des actions pilotes, en faisant de cet instrument un cadre d'action de référence qui fournit des orientations concrètes et adaptées pour que les territoires de l'Union améliorent leurs performances; souligne la possibilité de lier le financement régional à la réalisation des priorités de l'agenda territorial 2030 et invite la Commission à élaborer des indicateurs de suivi qui relient l'agenda territorial 2030 et l'utilisation des fonds de la politique de cohésion, en particulier le FEDER;
- 28. rappelle qu'il est urgent de renforcer la politique de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, étant donné également la multiplication des événements météorologiques extrêmes dans l'Union ces dernières années et ces derniers mois; invite dès lors les pouvoirs publics à poursuivre la lutte contre le changement climatique; souligne, dans ce contexte, qu'il faut revoir à la hausse l'ambition et la qualité des projets pilotes dans le cadre de l'objectif d'une «Europe verte», et de sa première priorité, axée sur un «environnement sain»; insiste sur le fait que le développement territorial est essentiel pour créer des régions résilientes et garantir la mise en œuvre durable du financement de la politique de cohésion;
 - 29. se félicite de la proposition du Comité économique et social européen de promouvoir une charte européenne des droits et devoirs ruraux et urbains; se dit également convaincu qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération avec les zones urbaines afin de s'assurer qu'aucune zone ni aucun citoyen n'est «laissé pour compte» dans la transition juste vers une Union européenne durable, prospère et neutre pour le climat, en s'efforçant d'obtenir un engagement des zones rurales et urbaines à adopter une approche juste et en démontrant la valeur ajoutée de la collaboration des organisations rurales et urbaines;
- 30. souligne qu'il faut garantir un développement plus équilibré des régions de l'Union en assurant une meilleure répartition des fonds de l'Union, dont l'aide de la PAC, au sein des États membres et entre les États membres; souligne qu'il est impossible de parvenir à un développement territorial durable et à long terme si l'aide est affectée aux diverses régions en fonction de données historiques;
- 31. constate que de plus en plus de citoyens choisissent de vivre en ville et de travailler dans des zones rurales; invite la Commission à définir des programmes qui tiennent compte de tous les territoires, y compris les zones métropolitaines, urbaines et fonctionnelles; encourage la Commission à concevoir le programme Leader de sorte

- qu'il puisse être utilisé par les petites villes;
- 32. invite la Commission à articuler l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'agenda territorial 2030 avec la future politique de cohésion et les recommandations du groupe de haut niveau sur l'avenir de la politique de cohésion, afin de surmonter plus efficacement les déséquilibres territoriaux et les inadéquations fonctionnelles; attire l'attention sur les possibilités qu'offre l'agenda territorial 2030 en tant qu'outil d'évaluation de l'impact de la politique de cohésion au regard de l'objectif de cohésion territoriale;
- 33. invite la Commission et les États membres à procéder à une révision cohérente de l'agenda territorial 2030 d'ici la fin de 2024, y compris à un examen en profondeur de son système de gouvernance, des progrès faits en ce qui concerne sa mise en œuvre et de la pertinence de ses priorités, telles qu'exposées dans l'agenda;
- 34. se félicite du caractère contraignant de la méthodologie décrite dans le manuel des stratégies de développement territorial et local, qui accorde la même importance aux politiques territoriales qu'aux politiques urbaines;
- 35. demande la mise en place d'un cadre unique pour les stratégies de développement territorial tant urbain qu'au-delà, qui traite les besoins territoriaux dans leur ensemble; souligne que cela pourrait réduire considérablement les obstacles bureaucratiques à l'acquisition de fonds;
- 36. invite la Commission à veiller à la mise en œuvre appropriée des fonds et des instruments territoriaux, en favorisant une gestion efficace, sans charge bureaucratique disproportionnée; souligne qu'il est nécessaire de simplifier l'accès aux fonds en identifiant des guichets uniques pour les bénéficiaires potentiels des fonds de cohésion de l'Union et des projets d'ITI ou de DLAL, en particulier pour l'accès à des informations sur le type de financement, les exigences administratives et les critères d'admissibilité;
- 37. reconnaît le rôle du Conseil européen dans le développement des activités territoriales des États membres; demande aux États membres de prévoir des ressources humaines suffisantes à la fois pour les autorités de gestion et les organes de mise en œuvre chargés des ITI ou du DLAL, afin de garantir un support technique et des services de conseil spécifiquement pour les groupes d'action locale et les partenaires des ITI et pour permettre d'assurer la conformité avec les règlements;
- 38. invite la Commission à accroître sa participation à la politique territoriale par le biais de la politique de cohésion et à renforcer la gouvernance des régions afin de promouvoir la cohésion et la microcohésion en couvrant les particularités de chaque région, en améliorant la prise de décision au niveau local et régional et en appliquant les outils existants afin d'améliorer la gestion des instruments législatifs; invite en outre la Commission et les États membres à continuer de soutenir les fonds de la politique de cohésion afin d'accroître la résilience du développement territorial, en particulier pour pouvoir atténuer les effets des événements imprévus, protéger les régions contre les conséquences et respecter le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion»;
- 39. est conscient de l'influence des décisions du Semestre européen sur la cohésion territoriale et, par conséquent, sur la capacité d'élaboration de programmes territoriaux;

- réaffirme, dès lors, la nécessité de renforcer la dimension territoriale dans le Semestre européen ainsi que d'améliorer la corrélation entre la politique de cohésion et la gouvernance économique européenne en associant les autorités locales et régionales à toutes les étapes des procédures associées au Semestre européen et aux recommandations par pays;
- 40. demande que le Comité européen des régions et le Comité économique et social européen jouent un rôle plus actif dans le suivi et le développement de l'agenda territorial 2030; demande à la Commission de réaliser une étude de la capacité de chaque région à atténuer les défis mondiaux à venir pour la cohésion territoriale; observe que cela fournirait un outil de réponse rapide qui offrirait une certaine flexibilité dans l'allocation ou le renforcement des ressources, en fonction de la situation en temps réel des régions de l'Union;
- 41. souligne la pertinence des outils territoriaux pour une participation accrue et inclusive de la société civile et des autorités locales et régionales; invite la Commission à explorer de nouveaux moyens de sensibiliser davantage à leur raison d'être et de renforcer considérablement l'utilisation des ITI et du DLAL, également en affectant éventuellement un pourcentage à utiliser dans le cadre de la politique de cohésion après 2027;
- 42. invite la Banque européenne d'investissement à augmenter la dotation financière envisagée pour les fonds de la politique de cohésion, dont le but est de préserver l'équilibre et le bon fonctionnement des régions;
- 43. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux et régionaux des États membres.

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission du développement régional

sur la mise en œuvre du développement territorial (RPDC, titre III, chapitre II) et son application dans l'agenda territorial européen 2030 (2023/2048(INI))

Rapporteur pour avis: Asim Ademov

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) indique que l'Union doit viser à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions, en accordant une attention particulière aux zones rurales, qui sont confrontées aux défis pressants que sont le déclin démographique et le vieillissement de la population, qui touchent particulièrement la population agricole de l'Union, ainsi que l'exode rural, l'absence ou le manque d'accès aux infrastructures et aux services publics et privés, y compris en particulier les connexions à haut débit, les infrastructures numériques, la mobilité, les soins de santé et les services sociaux, l'éducation et la formation, de même que les faibles revenus et des perspectives d'emploi moindres, sans oublier le coût de plus en plus élevé du maintien des exploitations;
- B. considérant que les femmes jouent un rôle essentiel dans le développement rural et le tissu social des zones rurales, en préservant et en améliorant les moyens de subsistance en zone rurale et en renforçant les communautés rurales, et qu'elles doivent être considérées comme des moteurs du développement durable; que la participation des femmes aux processus décisionnels ne reflète pas suffisamment leur contribution importante au développement local et rural étant donné que les femmes des zones rurales sont souvent sous-représentées au sein des instances décisionnelles;
- C. considérant que les effets de la pandémie de COVID-19, de la crise énergétique et de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine ont contribué à exacerber des difficultés majeures pour le bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne agroalimentaire, qui est l'un des principaux moteurs du développement rural; que l'inflation et la hausse des prix de l'énergie dans toute l'Europe frappent tout particulièrement les zones rurales, notamment les régions présentant des spécificités géographiques et les régions ultrapériphériques, où la réalisation des objectifs de la politique de cohésion est la plus difficile;

- D. considérant que, si elles sont mises en œuvre de manière équitable, sans laisser personne de côté, les transitions écologique et numérique offrent des opportunités aux régions rurales pour leur permettre de devenir plus fortes, connectées, résilientes, innovantes et prospères à long terme; que des infrastructures numériques de pointe constituent une condition préalable à des solutions agricoles numériques et intelligentes et, dès lors, à la réussite de la transition écologique, ainsi qu'un catalyseur des petites et moyennes entreprises (PME) dans les zones rurales; que les PME jouent un rôle particulièrement important dans les zones rurales en tant qu'employeurs, moteurs de la diversification des revenus agricoles et promoteurs de la vie sociale et culturelle et qu'elles contribuent donc à rendre les zones rurales plus attrayantes pour les jeunes; que, malgré des améliorations récentes des connexions à haut débit, seuls 59 % des ménages des zones rurales ont accès au haut débit, contre 87 % des ménages de l'Union;
- E. considérant que l'agenda territorial européen 2030 plaide en faveur du renforcement de la dimension territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance;
- F. considérant qu'il semble que, dans les régions et les unités administratives où le programme Leader est mis en œuvre, un gestionnaire de groupe d'action locale contribue à améliorer la performance et l'absorption du financement régional ainsi que le développement; que la politique de cohésion favorise les zones urbaines; qu'en outre, de nombreux investissements dans les zones rurales qui ne sont pas directement liés à l'agriculture, tels que la construction de routes publiques, les investissements dans les systèmes d'égout, la création d'entreprises non agricoles, etc., sont en grande partie financés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et non par le Fonds de cohésion;
- G. considérant que les zones rurales devraient être un endroit attrayant pour la réalisation d'activités économiques et qu'elles jouent un rôle clé pour garantir la sécurité alimentaire de l'Union; que l'ambition de la vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne¹ est d'améliorer la qualité de vie en milieu rural, de parvenir à un développement territorial équilibré et de stimuler la croissance économique dans les zones rurales; que le rôle et l'importance des zones rurales sont souvent sous-estimés et insuffisamment récompensés et financés;
- H. considérant que la diversité appelle des réponses et des solutions conçues localement, correspondant aux besoins et aux possibilités propres à chaque territoire et que les stratégies de développement territorial devraient considérer les zones rurales en fonction de leurs caractéristiques individuelles et en relation avec leur environnement, en recourant notamment au mécanisme de test rural;
- I. considérant que les communautés rurales sont plus exposées aux dommages attribuables au changement climatique, à des événements climatiques défavorables plus fréquents, comme les tempêtes, les inondations et les sécheresses, ainsi qu'aux conséquences de la perte de biodiversité, et qu'elles doivent faire face à des coûts plus élevés découlant de la transition climatique;

PE750.084v01-00

¹ Communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345).

- J. considérant qu'une gestion durable de l'agriculture et de la sylviculture qui englobe la durabilité environnementale, économique et sociale fournit des emplois et des moyens de subsistance décents, protège les systèmes écologiques et la biodiversité, et renforce également la résilience au changement climatique et aux risques;
- 1. rappelle que les petites et moyennes exploitations agricoles et les exploitations agricoles familiales jouent un rôle particulier dans l'agriculture de l'Union et qu'elles sont indispensables pour garantir la sécurité alimentaire ainsi que des services écosystémiques au bénéfice des citoyens européens; souligne que les petites et moyennes exploitations agricoles et les exploitations agricoles familiales ainsi que les PME ont une incidence positive sur la cohésion sociale dans ces territoires, étant donné qu'elles offrent des possibilités d'emploi et contribuent au maintien des populations locales;
- 2. souligne qu'un revenu juste et digne et une existence de qualité pour les citoyens et leurs familles dans les zones rurales sont essentiels pour garantir le progrès social et la réussite du développement territorial et local; insiste sur la nécessité de garantir des conditions de vie et de travail et une protection sociale décentes, notamment aux jeunes travailleurs agricoles et aux travailleurs migrants dans les régions de l'Union;
- souligne qu'il importe d'améliorer la cohérence des politiques et de mettre en œuvre un 3. mécanisme de test rural dans le cadre des futures initiatives de développement territorial intégré et d'autres initiatives pertinentes de l'Union afin d'évaluer la cohérence et la complémentarité des politiques de l'Union et leur incidence potentielle sur les zones rurales et, ainsi, d'empêcher réellement le dépeuplement et de faciliter le renouvellement des générations, un accès égalitaire aux services essentiels et la création d'emplois dans les zones rurales; souligne l'importance du mécanisme de test rural également lorsque les États membres évaluent l'incidence de la législation proposée sur les zones rurales; souligne qu'il est important d'associer les autorités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre des mécanismes de test rural ainsi qu'à leur gouvernance, tant au niveau européen qu'au niveau national, de lutter contre l'exclusion sociale liée aux transports et d'améliorer l'accessibilité territoriale de ces zones afin d'améliorer la coopération transfrontière et entre les zones rurales et urbaines, l'accès à l'internet haut débit et à des services adéquats, notamment en matière de santé et d'éducation, ainsi que la diversification de l'économie rurale et la revitalisation de zones rurales, de manière à améliorer l'attractivité de ces zones et garantir un avenir durable à ces communautés:
- 4. se félicite de la proposition du Comité économique et social européen de promouvoir une charte européenne des droits et devoirs ruraux et urbains; se dit également convaincu qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération avec les zones urbaines afin de s'assurer qu'aucune zone ni aucun citoyen n'est «laissé pour compte» dans la transition juste vers une Union européenne durable, prospère et neutre pour le climat, en visant l'engagement des zones rurales et urbaines à adopter une approche juste et en démontrant la valeur ajoutée de la collaboration des organisations rurales et urbaines;
- 5. salue l'accélération de la transformation numérique dans le secteur agricole et les zones rurales; attire l'attention sur l'exclusion des petites exploitations et des régions ultrapériphériques de ces avancées et souligne la nécessité de prendre des mesures afin

- de veiller à ce que la transformation numérique profite à tous; souligne notamment la nécessité de gérer les risques de dépendance et de surendettement des petits agriculteurs;
- 6. souligne que la réalisation des objectifs de la politique de cohésion dans les zones rurales devrait toujours résulter d'un compromis entre objectifs environnementaux, économiques et sociaux, indispensables au bien-être des générations actuelles et futures;
- 7. réaffirme la nécessité d'intégrer pleinement la vision à long terme de l'Union pour les zones rurales dans le cadre financier pluriannuel et la politique agricole commune (PAC) actuels et futurs, en veillant à un financement approprié qui ne porte toutefois pas préjudice aux autres chapitres budgétaires de la PAC, afin d'apporter un soutien complémentaire et cohérent aux zones rurales à tous les niveaux de développement territorial; souligne la nécessité de renforcer la coopération entre les autorités locales, nationales et européennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole, afin de tenir compte de la diversité du contexte rural européen, ainsi que des disparités dans leurs niveaux de développement;
- 8. demande que les objectifs de l'agenda territorial 2030 soient intégrés aux instruments législatifs et aux programmes opérationnels des fonds de la politique de cohésion; se félicite des actions pilotes élaborées au titre de l'agenda territorial 2030 et invite les États membres et la Commission à continuer d'investir dans ces actions et à les coordonner avec les initiatives liées à la politique de cohésion et de développement rural;
- 9. souligne qu'il faut garantir un développement plus équilibré des régions de l'Union en assurant une meilleure répartition des fonds de l'Union, dont l'aide de la PAC, au sein des États membres et entre les États membres; souligne qu'il est impossible de parvenir à un développement territorial durable à long terme si l'aide est affectée aux diverses régions en fonction des données historiques;
- 10. insiste sur le rôle que joue l'agriculture dans la réalisation des objectifs de l'Union en matière de sécurité alimentaire, de croissance durable, d'inclusion sociale et de lutte contre le changement climatique, tout en contribuant à diversifier la production agricole, à préserver la biodiversité et à développer les économies locales;
- 11. invite la Commission à doter l'agenda territorial 2030 d'instruments de mise en œuvre directe;
- 12. souligne le potentiel de la méthode de développement local mené par les acteurs locaux² (initiative Leader) pour associer les communautés rurales aux groupes d'action locale en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies ciblées de développement local pour maintenir et restaurer des économies rurales locales vivantes et florissantes, et la nécessité de maintenir un niveau de financement suffisant pour Leader; invite les États membres à tirer pleinement parti des capacités de Leader afin d'élaborer des solutions pour relever les défis économiques, sociaux et de développement dans les zones rurales dans toute l'Union; invite les États membres à soutenir le développement local par les acteurs locaux, y compris Leader, en encourageant la participation aux groupes d'action

-

² https://ec.europa.eu/enrd/leader-clld/leader-toolkit/leaderclld-explained fr.html

locale et en garantissant leur autonomie effective en termes de composition et de prise de décision; estime que la poursuite du développement de la méthode de développement et des outils de financement du développement local par les acteurs locaux contribuerait à renforcer les stratégies intégrées ainsi que le caractère durable et résilient du développement territorial; souligne, à cet égard, qu'il faut affecter au développement local par les acteurs locaux au titre de tous les fonds pertinents de l'Union une aide importante de l'ordre de celle du Feader;

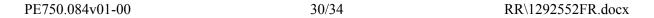
- 13. invite la Commission à s'appuyer sur les résultats du rapport d'évaluation 2024 pour la période de programmation 2014-2020, ainsi que sur les résultats et les expériences de la mise en œuvre du programme Leader du Feader, pour soutenir les programmes de la période 2021-2027; demande à la Commission, lors de la préparation de la prochaine période de programmation, d'envisager la possibilité d'intégrer au programme LEADER des mesures de financement susceptibles de favoriser un renouvellement des générations dans les zones rurales;
- 14. souligne toutefois que la Commission devrait évaluer constamment le coût et les avantages de LEADER afin de réduire au maximum le risque de détournement potentiel des fonds alloués tout en veillant à ce que le programme facilite effectivement l'engagement local et à ce que les exigences administratives correspondent à la taille et à la structure de la communauté locale de manière à ne pas créer d'obstacles évitables à de nouvelles initiatives;
- 15. invite la Commission à améliorer la collaboration étroite et l'utilisation intégrée entre les instruments de financement de l'Union tels que les fonds de cohésion, le Feader, la PAC et l'instrument de relance NextGenerationEU, ainsi qu'avec les instruments nationaux, afin de mettre en œuvre les stratégies de développement local et de maximiser l'impact et l'efficacité des investissements en faveur du développement rural; souligne qu'il importe de faciliter et de promouvoir le recours à des approches plurifonds pour soutenir la mise en œuvre de projets intégrés en faveur d'un développement rural inclusif et durable;
- 16. invite les États membres à exploiter efficacement les différentes possibilités de financement en vue notamment d'offrir de meilleures perspectives aux PME, compte tenu de leur rôle majeur dans la création d'emplois dans les zones rurales, et demande à la Commission de contrôler et d'évaluer si son soutien parvient aux zones rurales et profite à leurs communautés; demande la mise en place de partenariats dans toutes les activités économiques des zones rurales, entre les entreprises de tous les secteurs, les autorités locales, les chercheurs et les services sur la base de l'innovation, du partage de connaissances et de la coopération;
- 17. estime que l'instabilité des marchés agricoles mondiaux et européens en raison de l'agression russe en Ukraine constitue un défi particulier pour la politique de cohésion et la solidarité européenne, car elle déstabilise le secteur agricole et augmente le risque d'une stagflation économique généralisée, qui accentuera encore les disparités de richesse actuelles entre les divers pays et les diverses régions de l'Union;
- 18. souligne le rôle des services en ligne, des solutions de services mobiles, des partenariats public-privé, des entreprises sociales, des industries culturelles et créatives, de l'accès à

- l'éducation et aux soins de santé; ainsi que des coopératives pour contribuer à fournir les services nécessaires aux zones rurales et jouer un rôle décisif dans le développement socioéconomique des zones rurales;
- 19. attire l'attention sur la nécessité d'intégrer le développement d'autres secteurs économiques dans les régions rurales d'Europe, comme l'agrotourisme ou le tourisme culturel, afin de revitaliser les zones rurales;
- 20. demande l'amélioration des services et des infrastructures de transport public abordables tels que le rail, la route, les stations de rechargement et de ravitaillement dans les zones rurales afin de soutenir les solutions d'électromobilité afin de lutter contre la fracture numérique et des transports qui existe entre les zones rurales et les zones urbaines; souligne par conséquent qu'il faut prévoir le financement essentiel au développement et à l'entretien des liaisons de transport dans la mesure où cela pourrait encourager l'ancienne génération à rester plus longtemps dans l'agriculture et inciter les jeunes des centres régionaux à aller travailler dans les zones rurales;
- 21. attire l'attention sur le conflit d'intérêts qui persiste dans certaines zones rurales et périurbaines entre le financement des objectifs de la politique de cohésion et des objectifs de la politique agricole et invite la Commission à distinguer comme il se doit, conformément au traité, le financement des zones rurales dans le cadre de la PAC et dans le cadre de la politique de cohésion, en tenant compte des objectifs de chacune de ces politiques tels qu'ils figurent à l'article 39 et à l'article 174 du traité;
- 22. demande l'amélioration du niveau des compétences numériques, de la disponibilité et du caractère abordable d'une infrastructure numérique adéquate, ainsi que des capacités à déployer efficacement les technologies numériques, telles que les plateformes de services numériques, dans les zones rurales;
- 23. souligne que les femmes des zones rurales peuvent être les moteurs de l'évolution vers la réalisation des objectifs de l'agenda territorial 2030 en contribuant à une Europe juste et écologique qui offre des perspectives d'avenir, protège les moyens de subsistance collectifs et définit la transition sociétale vers une agriculture durable; relève qu'il est important de créer un environnement propice pour les femmes entrepreneurs dans les zones rurales, notamment sur les plans juridique et stratégique, pour garantir un meilleur accès aux informations, aux connaissances et aux compétences et favoriser l'accès aux ressources financières et ainsi créer un plus grand nombre d'emplois dans les zones rurales; invite la Commission et les États membres à se consacrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes; rappelle que le cadre de la politique de cohésion 2021-2027 doit intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et une perspective de genre et promouvoir celles-ci à toutes les étapes du processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes relevant de la politique de cohésion;
- 24. se dit convaincu que l'absence persistante de péréquation interne et externe des paiements directs au titre de la PAC compromet les objectifs à long terme de la politique de cohésion, notamment dans les territoires les plus pauvres et les moins développés;
- 25. rappelle qu'il est urgent de renforcer la politique de l'Union en matière d'atténuation du

- changement climatique et d'adaptation à celui-ci étant donné la multiplication des événements météorologiques extrêmes dans l'Union ces dernières années et ces dernières mois; souligne, dans ce contexte, qu'il faut revoir notre niveau d'ambition à la hausse et multiplier les projets pilotes actuels et futurs dans le cadre de l'objectif d'une Europe plus verte, et de sa première priorité, axée sur un environnement plus sain;
- 26. appelle au renforcement des actions permettant aux habitants des zones rurales de participer activement aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, en mobilisant un large éventail de parties intéressées à tous les niveaux de gouvernance en vue d'élaborer des solutions stratégiques et des investissements sur mesure, adaptés au lieu et intégrés;
- 27. constate que de plus en plus de citoyens choisissent de vivre en ville et de travailler dans des zones rurales; invite la Commission à définir des programmes qui tiennent compte de tous les territoires, y compris les zones métropolitaines, urbaines et fonctionnelles; encourage la Commission à faire en sorte que le programme Leader puisse être utilisé par les petites villes;
- 28. souligne le rôle économique essentiel que jouent l'agriculture, la sylviculture et la pêche; demande la poursuite du développement de circuits d'approvisionnement courts, de systèmes de qualité, d'organisations de producteurs et de coopératives qui contribuent à améliorer la durabilité de la production alimentaire européenne;
- 29. met l'accent sur le rôle déterminant du renouvellement des générations pour la durabilité sociale, économique et environnementale des zones rurales et pour l'autonomie alimentaire de l'Union et l'avenir de l'agriculture, et qu'il doit donc rester une priorité de premier rang dans les plans et les stratégies de développement territorial; souligne qu'il faut tenir compte des besoins des petits et moyens exploitants, et notamment de s'attacher à attirer de jeunes exploitants, à prévenir l'abandon des terres et à faciliter l'accès à la terre et au crédit;
- 30. souligne l'importance des principes de l'économie circulaire et de la bioéconomie ainsi que de leur application au secteur agricole pour contribuer à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe; encourage l'amélioration de la compréhension et de la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de la bioéconomie dans le système alimentaire et agricole européen.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR POUR AVIS

Asim Ademov déclare, en sa qualité de rapporteur et sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne à mentionner à l'annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.



INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	16.11.2023
Résultat du vote final	+: 35 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Benoît Biteau, Franc Bogovič, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Dacian Cioloş, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Dino Giarrusso, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Camilla Laureti, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Marlene Mortler, Juozas Olekas, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Sarah Wiener
Suppléants présents au moment du vote final	Asim Ademov, Ladislav Ilčić, Cristina Maestre Martín De Almagro, Dan-Ștefan Motreanu
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Adrian-Dragoş Benea, Lydie Massard, Ville Niinistö

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
ECR	Mazaly Aguilar, Ladislav Ilčić, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen
ID	Gilles Lebreton
NI	Dino Giarrusso
PPE	Asim Ademov, Franc Bogovič, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Marlene Mortler, Dan-Ştefan Motreanu, Anne Sander, Petri Sarvamaa
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Dacian Cioloş, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček
S&D	Clara Aguilera, Adrian-Dragoș Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Camilla Laureti, Cristina Maestre Martín De Almagro, Juozas Olekas
The Left	Luke Ming Flanagan
Verts/ALE	Benoît Biteau, Martin Häusling, Lydie Massard, Ville Niinistö, Sarah Wiener

0	-

0	0

Légende:

+ : pour - : contre 0 : abstention

PE750.084v01-00 32/34 RR\1292552FR.docx

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Date de l'adoption	30.11.2023
Résultat du vote final	+: 26 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Stéphane Bijoux, Vlad-Marius Botoş, Andrea Cozzolino, Manolis Kefalogiannis, Nora Mebarek, Alin Mituţa, Andżelika Anna Możdżanowska, Niklas Nienaß, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Witold Pahl, Wolfram Pirchner, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez
Suppléants présents au moment du vote final	Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Katalin Cseh, Mónica Silvana González, Elena Lizzi, Denis Nesci, Bronis Ropė
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Francisco Guerreiro

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

26	+
ECR	Andżelika Anna Możdżanowska, Denis Nesci
NI	Andrea Cozzolino
PPE	Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Daniel Buda, Manolis Kefalogiannis, Andrey Novakov, Witold Pahl, Wolfram Pirchner
Renew	Stéphane Bijoux, Vlad-Marius Botoş, Katalin Cseh, Alin Mituţa, Susana Solís Pérez
S&D	Isabel Carvalhais, Mónica Silvana González, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere
The Left	Younous Omarjee
Verts/ALE	François Alfonsi, Francisco Guerreiro, Niklas Nienaß, Caroline Roose, Bronis Ropė

0	-

2	0
ID	Elena Lizzi, André Rougé

Légende des signes utilisés:

+ : pour
- : contre
0 : abstention